



Rapporteur : Mme MAINGUET-GRALL

50247

37 - Droits des femmes et lutte contre les discriminations

Ateliers d'écriture pour les femmes victimes de violences - Maison de la poésie à Rennes

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le phénomène des violences intra-familiales est une préoccupation départementale partagée par les élu.es, les travailleur.euses sociales des centres départementaux d'action sociale rennais et les partenaires du territoire. Les femmes ressentent le besoin de s'exprimer sur leur histoire, de travailler sur la confiance en elles et de se retrouver entre elles afin de briser le sentiment de solitude.

Afin d'aider les victimes à travailler sur leurs émotions, en vue d'engager un processus de reconstruction, des ateliers d'écriture poétique avec la Maison de la poésie à Rennes leur ont été proposés en 2023 et début 2024. Ces ateliers permettent l'expression, à travers la production d'écrits et de travail en groupe, des souffrances vécues dans le cadre de violences conjugales. Ces ateliers d'expression leur permettent de travailler le rapport au corps, aux émotions, à la violence, pour éviter la répétition, et de retrouver l'estime d'elles mêmes.

A l'issue, elles expriment leurs ressentis : *"cette action est une chance riche et essentielle" ; "c'est une expérience incroyablement enrichissante qui m'a permis de me retrouver de découvrir de nouvelles facettes de moi-même et de prendre conscience de mes capacités" ; "cet atelier a été un véritable moment de partage et de réflexion. J'ai ressenti beaucoup de fierté en réalisant ce que j'étais capable d'accomplir, et je me suis aussi beaucoup amusée tout au long des séances"* .

L'action produit des effets positifs même une fois terminée : l'une des participantes a présenté l'action dans le cadre de son travail de mémoire de licence et a créé un spectacle artistique reprenant les écrits des femmes ayant participé aux ateliers. Ce spectacle sera présenté à l'université Rennes 2 le 25 novembre 2024. De plus, certaines femmes souhaitent poursuivre des ateliers d'écriture avec la Maison de la poésie, en dehors du groupe.

Face à ce bilan positif, le Département souhaite relancer des ateliers à partir de fin 2024, de 6 séances d'écriture couplées avec une heure de sophrologie. Cela vise, par des techniques de relaxation, de respiration et de visualisation positive, à un mieux-être physique, émotionnel et mental, permettant de se détendre et de reprendre confiance en soi, et renforce donc le travail produit en atelier. Un temps convivial le midi finalisera les ateliers qui se dérouleront à la Maison de la poésie. A l'issue des ateliers, une diffusion publique pourra être imaginée en fonction des souhaits des participantes.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'instance technique de validation des projets d'action collective de l'agence du pays de Rennes. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 3 000 euros versés à la Maison de la poésie qui est le porteur financier de l'action.

Décide :

- d'attribuer une participation de 3 000 euros à la Maison de la poésie détaillée en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242970

Pour extrait conforme